RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

26BIC30

Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement cyclable de la Route de Caen et la Rue Michel de Montaigne à Bayeux

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 7 Décembre 2026 à 12:00

BAYEUX INTERCOM
4 Place Gauquelin-Despallières
CS62070
14406 BAYEUX CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la Route de Caen et la Rue Michel de Montaigne à Bayeux
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par tranche
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 5
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 – Variantes interdites 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Les intervenants 6
3.1 - Contrôle technique 6
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6
4 - Conditions relatives au contrat 6
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
5 - Contenu du dossier de consultation 6
6 - Présentation des candidatures et des offres 7
6.1 - Documents à produire 7
6.1.1 - Pourcentages de rémunération par élément 8
6.2 - Visites facultatives sur site 8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
7.1 - Transmission électronique 9
7.1.1 - Signature électronique 9
7.2 - Transmission sous support papier 10
8 - Examen des candidatures et des offres 10
8.1 - Sélection des candidatures 10
8.2 - Attribution des marchés 10
8.3 - Suite à donner à la consultation 11
9 - Récompenses 11
10 - Renseignements complémentaires 12
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
10.2 - Procédures de recours 12
11 - Clauses complémentaires 12
11.1 - Forme des notifications et informations au titulaire : 12
11.2 - Dispositif de Vigilance 12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne une mission de maîtrise d'œuvre relative à **l'aménagement cyclable de la Route de Caen et la Rue Michel de Montaigne à Bayeux.**

Le marché est réparti sur 3 sections du territoire de Bayeux Intercom et un raccordement, désignés ci-dessous :
• Section 1 : Route de Caen partie ouest du rond-point,
• Section 2 : Le rond-point,
• Section 3 : Route de Caen partie est du rond-point,
• Raccordement de la section 3 avec la section 4 située Rue Michel de Montaigne.

Pour chaque zone, les missions AVP – PRO – ACT – VISA – DET – AOR seront réalisées de manière simultanée pour les 4 zones et font partie de la tranche ferme (TF).

La tranche ferme inclut également les missions complémentaires DIA, Études de de gestion intégrée des eaux pluviales, Études paysagères, Concertation, et OPC pour les 4 zones.

Les missions "Production et Dépôt d'un dossier Loi sur l'Eau" et "Montage dossier subvention auprès de l'Agence de l'Eau" sont intégrées dans une tranche optionnelle n°1 (TO1).

Enveloppes prévisionnelles provisoires des travaux (Co) :
• Section 1 : 132 400 € HT,
• Section 2 : 33 000 € HT,
• Section 3 : 451 000 € HT,
• Raccordement : 28 600 € HT,

Dates prévisionnelles de réception des chantiers (= AOR) :
• Section 1 : Juin 2028,
• Section 2 : Juin 2028,
• Section 3 : Juin 2028,
• Raccordement : Juin 2028,

Lieu(x) d'exécution :
Territoire de Bayeux Intercom

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. La dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Les prestations sont divisées en 2 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Tranche Ferme : DIA - AVP – PRO – ACT – VISA – DET – AOR - Études

	de gestion intégrée des eaux pluviales - Études paysagères - Concertation - OPC
TO1	Tranche optionnelle n°1 : "Production et Dépôt d'un dossier Loi sur l'Eau" et "Montage dossier subvention auprès de l'Agence de l'Eau

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71300000-1	Services d'ingénierie
71313000-5	Services de conseil en ingénierie de l'environnement

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats ayant la qualité de **mandataire** de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements. **L'interdiction d'agir comme membre de plusieurs groupements ne s'applique qu'au mandataire.**

Il est **impératif** que chaque candidature/groupement possède les compétences suivantes :

- Un bureau technique VRD, avec des compétences avérées dans les aménagements cyclables,
- Un paysagiste,
- Un hydrologue.

2.3 – Variantes interdites

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :
INDIGGO
367 Avenue du Grand Arietaz
73000 CHAMBERRY

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé n'est prévue pour cette opération. Sous réserve de changement ultérieur par décision du maître d'ouvrage.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes dont :
 - L'Annexe au Règlement de Consultation (RC) relative à la signature électronique
 - L'Annexe n°1 : Répartition des honoraires
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Les Questions-réponses avant la date limite de remise des offres
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le Cadre de réponses technique (CRT)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non
Travailleurs étrangers : Conformément à l'article D8254-4 du Code du Travail, "sauf en qui concerne les particuliers, la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail est adressée tous les 6 mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat".	Non
Attestations URSSAF et certificats fiscaux justifiant du respect des obligations fiscales et sociales du candidat	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. Le prestataire devra pouvoir justifier de son expérience en matière de : • Mission de MOE VRD sur des aménagements cyclables, • Procédure règlementaires environnementales et en urbanisme, • Etudes hydrauliques et gestion intégrée des eaux pluviales, • Ingénierie paysagère, • Concertation, • Production de dossier Loi sur l'Eau.	Non

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Bureau d'études technique « Voirie et Réseaux Divers » (VRD)	Non
Paysagiste	Non
Hydrologue	Non
L'absence d'une compétence (ou équivalent) provoque le rejet de l'offre comme irrégulière	

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Pièces obligatoires : (*L'absence d'une de ces pièces rendra l'offre irrégulière*)	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	**Oui**
L'annexe n°1 : répartition des honoraires en Excel et PDF complété	Non
Le cadre de réponse technique (CRT) en formats **natif + PDF**	Non
Le planning	Non

Pièces souhaitées :	Signature
Relevé d'identité bancaire	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.1.1 - Pourcentages de rémunération par élément

Pour le DPGF, le total alloué pour les éléments de missions AVP, PRO, ACT, VISA ne pourra pas dépasser 40% du forfait provisoire. Ainsi, le total alloué pour les éléments de missions DET et AOR ne pourra pas dépasser 60% du forfait provisoire. Cette répartition pourra toutefois évoluer lors du passage au forfait définitif.

6.2 - Visites facultatives sur site

A ce jour, aucune visite accompagnée n'est prévue.

L'entreprise peut se rendre librement dans les zones publiques ou ouvertes librement au public des sites pour en avoir pleinement connaissance.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

Modalités de transmission électronique :
La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Copie de sauvegarde :
Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement toutes les mentions suivantes :

- COPIE DE SAUVEGARDE pour :
- Intitulé de la consultation
- Le cas échéant le lot concerné
- Numéro de la consultation (numéro de marché)
- Nom du candidat
- Mention : NE PAS OUVRIR

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Bayeux INTERCOM
4 Place Gauquelin-Despallières
CS62070
14406 BAYEUX CEDEX

Format électronique
Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

7.1.1 - Signature électronique

Les candidats peuvent utiliser la signature électronique, toutefois, celle-ci doit être conforme aux exigences exposées dans le document "**Annexe_RC_signature_electronique**".
La solution de signature électronique utilisée par l'entité adjudicatrice est l'outil : **GOOD FLAG**

Pour pouvoir l'utiliser, les candidats doivent préalablement créer leur **identité numérique** auprès de LA POSTE : https://lidentitenumerique.laposte.fr/

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). L'entité adjudicatrice préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1 - Prix des prestations *Evaluation : sur la base de l'acte d'engagement et ses annexes.* *Notation : Les notes attribuées sur le critère "prix" seront attribuées sur le montant total TTC de la TF + TO1 selon la formule suivante : Note = (offre la moins chère/offre considérée) *40* *Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.*	**40 points**
Décomposition du critère « Valeur technique » :	
2 - Valeur technique : *Evaluation : Sur la base du Cadre de Réponses Techniques (CRT) et du planning* *Notation : le système de notation ci-dessous sera utilisé et appliqué à chaque sous critère du critère valeur technique : Très satisfaisant : 100 % / Satisfaisant : 75 % / Moyennement satisfaisant : 50 % / Incomplet : 20 % / Ne répondant pas au critère : 0 %*	**60 points**
2.1 – Composition et qualification de l'équipe de maîtrise d'œuvre dédiée au projet	*20 points*
2.2 – Méthodologie et appréhension des contraintes du projet	*20 points*
2.3 – Références sur des projets similaires	*15 points*
2-4 - Démarches Environnementales : dispositions prises par le candidat pour réduire son impact environnemental dans le cadre de la réalisation des prestations dédiées à ce marché - Enjeux liés aux déplacements et aux réunions - Enjeux environnementaux des propositions techniques : Méthodologie pour définir et intégrer des exigences environnementales dans les marchés de travaux en phase ACT et présentation du dispositif de pilotage et de suivi des engagements environnementaux pendant l'exécution des travaux en phase DET	*5 points*
NB : Il conviendra de compléter le CRT fourni dans le DCE. **- Il est recommandé d'établir ce CRT en 40 pages maximum. Le planning et les CV pourront être annexés.** **En cas d'égalité des notes globales obtenues par plusieurs offres, l'offre ayant obtenu la meilleure note au titre du critère technique sera classée devant les autres.**	

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info/

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Caen
3 à 5 rue Arthur Leduc
BP 25086
14050 CAEN CEDEX 4
Tél : 02 31 70 72 72
Télécopie : 02 31 52 42 17
Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Caen
3 à 5 rue Arthur Leduc
BP 25086
14050 CAEN CEDEX 4
Tél : 02 31 70 72 72
Télécopie : 02 31 52 42 17
Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr

11 - Clauses complémentaires

11.1 - Forme des notifications et informations au titulaire :

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.
L'entreprise doit donc impérativement indiquer dans l'acte d'engagement l'adresse électronique de référence.

11.2 - Dispositif de Vigilance

Le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D8222-5 ou D 8222-7 du Code du travail.